REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS **N° 26/266**
ARRONDISSEMENT DE CALAIS
VILLE DE GUINES

ARRETE MUNICIPAL

Voirie: Autorisation de stationnement pour un véhicule de chantier.

Nous, Maire de la Ville de Guînes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-2, L2213-3 et 6,

Vu l'Instruction Ministérielle du 15 juillet 1974 sur la signalisation des travaux,

Vu le nouveau Code Pénal et notamment ses articles L 131-13 et R 610-5,

Considérant la demande de la société PPF, sise 238 Bd Lafayette 62100 Calais, concernant l'autorisation de stationnement d'un véhicule de chantier sur deux emplacements devant le n°7 rue du Rempart à Guînes 62340.

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de nos concitoyens et prévenir les accidents,

ARRETONS

ARTICLE 1: A partir du 7 décembre 2026 et ce pendant la durée des travaux de rénovation de façade et de toitures : la société PPF est autorisée à stationner un camion de chantier, sur deux places de stationnement devant le n°7 rue du Rempart à Guînes pour effectuer les travaux précités.

ARTICLE 3: Le pétitionnaire est autorisé à se stationner comme indiqué dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et conditions spéciales suivantes:
- La circulation des piétons sur le trottoir sera interdite. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents.
- Baliser son territoire de travaux.
- Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.
- L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable des Services Technique, la Police Municipale de la Ville de Guînes et Monsieur le Commandant de la Brigade de Guînes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 15 octobre 2026

Le Maire

E.BUY

VILLE DE GUINES • PAS-DE-CALAIS •